

RAPPORT DE CONTRÔLE RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE



La Région de Bruxelles-Capitale compte actuellement 3 centres agréés par Febelauto : 2 centres de destruction et 1 centre de démontage. Ces centres sont habilités à délivrer des certificats de destruction. Outre ces 3 centres agréés, 14 centres de démontage enregistrés sont actifs dans le secteur des véhicules hors d'usage. Ces centres assurent la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage. Ceux-ci sont ensuite envoyés pour être détruits dans un centre agréé.

Bruxelles Environnement reçoit chaque trimestre de ces centres de démontage un registre de véhicules qui est contrôlé et comparé sur la base d'échantillons avec les registres des centres agréés. Lorsque des irrégularités sont constatées, des actions sont entreprises.

Actions de contrôle sur les véhicules hors d'usage

En 2019, 20 nouveaux dossiers d'inspection concernant des véhicules hors d'usage ont été suivis. La majorité concernait des exploitants de centres de démontage agréés qui n'étaient pas en règle au niveau du registre des véhicules ou ne respectaient pas les conditions d'exploitation du permis d'environnement. Ils ont été sommés par écrit de se mettre en règle.

Actions de contrôle dans le secteur des garages

Les entreprises qui font partie des installations classées doivent disposer d'un permis d'environnement pour pouvoir exercer

leurs activités. L'exploitation des garages est contrôlée avant ou après l'octroi d'un permis d'environnement. Dans le premier cas, l'exploitant est sommé de demander un permis d'environnement. Dans le deuxième, le contrôle des inspecteurs porte sur le respect des conditions d'exploitation.

Compagnies d'assurance

Depuis 2016, la Région de Bruxelles-Capitale et les deux autres régions encouragent les compagnies d'assurances à n'envoyer les véhicules hors d'usage que dans des centres agréés. Près de 15 dossiers ont déjà été ouverts pour déterminer si les compagnies d'assurances dont le siège est établi dans la Région de Bruxelles-Capitale respectent leurs obligations concernant les véhicules hors d'usage.

Des accords ont été passés avec les parties concernées afin que la législation soit mieux respectée. Aucune infraction n'a été constatée en 2019 et ces dossiers ont été clôturés.

Transferts illégaux de véhicules hors d'usage

En 2018, un contrôle pluridisciplinaire a été effectué dans un centre de démontage enregistré dans la Région de Bruxelles-Capitale : un effort conjoint de la police judiciaire fédérale, de la zone de police de Vilvorde-Machelen, de la zone de police de Bruxelles, de la commune de Machelen, de l'OVAM, du Département Environnement des pouvoirs publics flamands et de Bruxelles Environnement.

Les autorités allemandes avaient constaté que le centre de démontage recevait régulièrement des véhicules hors d'usage sans notification ni autorisation préalables, comme le prévoit le règlement (CE) n° 1013/2006 concernant les transferts de déchets. La police judiciaire fédérale a rassemblé tous les rapports techniques des administrations concernées et ouvert une enquête judiciaire.

En 2019, Bruxelles Environnement a procédé à une visite de contrôle avec la police judiciaire fédérale. L'enquête est toujours en cours.

Activités de contrôle effectuées par Bruxelles Environnement en 2019

Contrôles auprès des garages, démonteurs et centres de destruction d'épaves de voiture en 2019

Nombre de visites (12)



Nombre d'avertissements envoyés (7)



Nombre de mises en demeure envoyées (7)



Nombre de procès-verbaux (1)

